

## ■ L'interview

### AGRO-ALIMENTAIRE : LA GESTION DU RISQUE ALLERGENE

Interview de **Nadia El Amrani**, ADRIA Normandie (Association pour le développement de la recherche appliquée dans les IAA de Normandie).

### Les allergènes : de nouvelles obligations pour les entreprises du secteur alimentaire ?

**Nadia El Amrani** : Oui, face à l'augmentation de la prévalence des allergies alimentaires et à la gravité de certaines réactions allergiques, les entreprises agro-alimentaires sont amenées à considérer la problématique «allergènes» dans leur gestion du risque.

Ainsi, la directive européenne 2000/13/CE, modifiée par la directive 2003/89/CE, précise la réglementation en matière d'étiquetage des ingrédients présents dans les denrées alimentaires et notamment les allergènes qui doivent être mentionnés explicitement sur les emballages.

Ces nouvelles mesures sont d'application obligatoire depuis le 25 novembre 2005.

### Quelle démarche doit adopter l'entreprise ?

**N.E.A.** : Chaque entreprise se doit de fiabiliser son process en mettant en lumière les données et la démarche HACCP (= analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise) à considérer :

- mécanismes et seuils de déclenchement,
- seuils de détection des analyses d'allergènes,
- critères de choix des ingrédients lors de la conception de nouveaux aliments,
- sources de contamination possibles en production et moyens de maîtrise associés,
- étiquetage et traçabilité.

### Que propose l'ADRIA pour aider les entreprises à respecter ces nouvelles exigences ?

**N.E.A.** : Dans le cadre d'un programme régional, soutenu par les fonds européens et les collectivités territoriales, l'ADRIA Normandie a rédigé des fiches techniques et un guide méthodologique d'application de la démarche HACCP vis-à-vis du risque «allergènes alimentaires».

### Comment se les procurer ?

**N.E.A.** : Les entreprises intéressées peuvent me contacter pour plus d'information : [nelamrani@adrianie.org](mailto:nelamrani@adrianie.org)



## ■ ZOOM sur... BUSINESS COOPERATION DATABASE (BCD)

Les entreprises qui cherchent des partenaires sont souvent découragées par les obstacles liés à la fiabilité des contacts. La Commission européenne consciente de ce problème a mis en place un outil géré par les Euro Info Centres qui vous permet d'établir des partenariats commerciaux, techniques ou financiers à travers toute l'Europe ! Dans la rubrique «Opportunités d'affaires», voir les exemples de partenariats.

Votre EIC vous accompagne dans la définition de votre profil et le suivi des contacts.

## ■ Le marché intérieur et...

### LA DIRECTIVE SERVICES

La directive services a été adoptée par le Parlement européen le 15 novembre dernier. Elle doit encore être publiée au JOUE pour entrer en vigueur.

**Objectif** : créer un véritable marché intérieur des services pour 2010.

- en levant les obstacles aux établissements d'entreprises dans un autre Etat de l'UE
- en mettant fin aux entraves aux missions ponctuelles que les prestataires de services effectuent dans un autre Etat que celui dans lequel ils sont basés
- en garantissant la sécurité juridique nécessaire à l'exercice effectif de ces libertés d'établissement et de prestation de services.

**Quels changements impliquera cette nouvelle réglementation ?** : les Etats membres devront éliminer les obstacles protectionnistes injustifiés et les exigences inutilement compliquées de leur législation sur les prestataires de services.

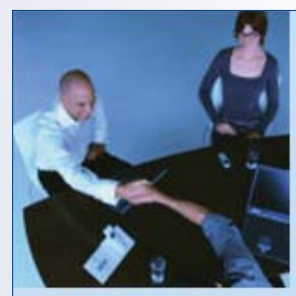
Le texte va toutefois moins loin dans l'ouverture à la concurrence que le texte initial. Ainsi, a été supprimé le très polémique «principe du pays d'origine» qui soumettait une entreprise à la loi de son pays d'établissement et non à celle du pays où était effectuée une mission temporaire.

**Quelles sont les obligations des Etats membres ?** :

- simplification des procédures et formalités applicables à l'accès à une activité de service et à son exercice : formulaires harmonisés, reconnaissance des certificats d'un autre Etat membre...
- guichets uniques : pour l'accès à l'exercice de certaines activités, l'inscription dans des registres, diffusion d'informations, etc...
- limitation et encadrement des autorisations préalables à un établissement.

**Secteurs non concernés par cette directive** :

- le droit du travail, dont le détachement de travailleurs,
- les services d'intérêt général, les services audiovisuels, les jeux de hasard, les agences de travail intérimaires, les services de sécurité...



## ■ Pays de l'Union européenne

### ALLEMAGNE

**Capitale** : Berlin

**Superficie** : 357 030 km<sup>2</sup>

**Population** : 82,6 millions

**Monnaie** : Euro

**Taux standard de TVA** : 19 %

(depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007)

**Système politique** : République fédérale

**Opportunités d'affaires** : chimie, métallurgie, automobile

### Présidence de l'UE au 1<sup>er</sup> janvier 2007

Le gouvernement allemand a défini ses priorités pour la présidence de l'UE du 1<sup>er</sup> semestre 2007, à savoir :

- la relance du projet constitutionnel : révision de la constitution après les élections présidentielles françaises et reprise du processus de ratification
- l'application de l'accord d'Ankara (extension de l'union douanière entre la Turquie et l'UE aux 10 nouveaux Etats membres de l'UE) par la Turquie envers Chypre
- l'instauration d'une politique de voisinage efficace
- la mise en place d'une armée européenne
- la sécurité énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique
- la nomination d'un ministre européen des affaires étrangères.



## ■ Brèves réglementaires

### **TVA : TAUX RÉDUIT**

La décision du Conseil du 7 novembre 2006 autorisant certains Etats membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main-d'œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE est publiée.

La France est autorisée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010, à appliquer un taux réduit pour les services de rénovation des logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni, pour les logements achevés depuis 2 ans, ainsi que pour les services de soins à domicile.

### **AMIANTE : NOUVELLE LÉGISLATION**

La Commission a adopté, le 7 novembre 2006, une proposition de directive visant à codifier la législation concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

### **POIDS LOURDS : NOUVEAUX SYSTÈMES DE DIAGNOSTIC EMBARQUÉS**

Pour mieux mesurer les émissions des poids lourds comme les camions et les autobus, un nouveau système mondial de diagnostic embarqué a été approuvé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE) chargée d'harmoniser les normes à l'échelle internationale.

Le diagnostic embarqué est un système électronique qui contrôle les émissions du véhicule et peut émettre des signaux d'avertissement spéciaux. Les législateurs du monde entier demandent de tels systèmes afin de garantir le maintien d'un taux d'émissions correct en circulation et d'alerter le chauffeur au moindre dysfonctionnement.

Un nouveau règlement technique mondial fixe des exigences de diagnostic embarqué auxquelles les fabricants de moteurs doivent se conformer lors de la conception de nouveaux moteurs.

<http://ec.europa.eu/enterprise/automotive/unece/gtr.htm>

## ■ Opportunités d'Affaires

Une **société polonaise** spécialisée dans les équipements de freinage cherche des partenaires commerciaux dans l'UE

**RÉF. : 200613007**

Une **société polonaise** spécialisée dans les produits congelés (viandes en sauce, triperies, soupes...) recherche une coopération commerciale en France.

**RÉF. : 200613012**

Une **société slovène** dans le secteur de la verrerie cherche des partenaires commerciaux et recherche des contrats de sous-traitance.

**RÉF. : 200613014**

Une **société britannique** spécialisée dans la dépollution de l'eau par des traitements électrochimiques cherche des partenaires pour une coopération technologique (R&D).

**RÉF. : 200613076**

Une **société roumaine** spécialisée dans le transport est intéressée par une coopération commerciale et financière : (devenir agent ou établir une joint-venture).

**RÉF. : 200613041**

## ■ Le réseau à votre service !

Consultez le nouveau site Internet de l'Euro Info Centre de Basse-Normandie : <http://europe.basse-normandie.cci.fr>

Vous trouverez des informations sur les produits proposés par l'EIC (veille sur les marchés publics, documentation, recherche de partenaires européens,...), des fiches techniques sur des questions communautaires (TVA, financements européens, ...), des actualités (Newsletter Europe, réunions d'information en région...).



## ■ **I<sup>ER</sup> JANVIER 2007 : QUE DE CHANGEMENTS !**

• **La Roumanie et la Bulgarie entrent dans l'UE** : La Roumanie et la Bulgarie feront bien leur entrée dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007 malgré leurs lacunes, mais seront sous surveillance. Les 25 vont alors passer à 27.

• **La Slovénie adopte l'euro** : Avec l'accord de l'Union européenne, la Slovénie sera le 13<sup>ème</sup> Etat membre à adopter la monnaie unique au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La Slovénie est le premier des 10 nouveaux états membres ayant adhéré en 2004 à entrer dans la zone euro. Les Slovènes pourront utiliser les deux monnaies pendant une période de deux semaines seulement après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, après quoi toutes les transactions devront se faire en euros. 1 euro = 239,640 tolar slovénes.

• **Nouvelle pratique du DAU** : Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le format des données de la déclaration en douane (document administratif unique et déclaration complémentaire globale) change, et le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) est modifié. Enfin, le système actuel de dédouanement SOFI disparaît au profit des téléprocédures DELT@, qui permettent de dédouaner plus rapidement et plus sûrement vos marchandises, à moindre coût.

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4246.pdf>

EIC Basse-Normandie  
Anne-Colette Rault et Isabelle Renouf  
Tél : 02 31 54 40 38/39 - Fax : 02 31 54 40 41  
[eic-fr260@basse-normandie.cci.fr](mailto:eic-fr260@basse-normandie.cci.fr)  
<http://www.basse-normandie.cci.fr>

EIC Haute-Normandie  
Géraldine Lecarpentier et Véronique Tetu  
Tél : 02 35 88 44 42 - Fax : 02 35 88 06 52  
[geraldine@haute-normandie.cci.fr](mailto:geraldine@haute-normandie.cci.fr)  
<http://www.drakkaronline.com>